INGRANDES – LE FRESNE SUR LOIRE

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

04 JANVIER 2016 à 19h30

Le Conseil Municipal d'Ingrandes – Le Fresne sur Loire s'est réuni le quatre janvier deux mille seize, à la Maison Commune des Loisirs d'Ingrandes – Le Fresne sur Loire, un de ses deux lieux habituels de séances, à 19h30, sous la présidence de Messieurs Thierry MILLON et Michel VALLÉE.

Présents : Mesdames et Messieurs AMIET Caroline, AUDUREAU Christian, BACHARD-CHARBONNIER Corinne, BORDET Mireille, BOSSIER Fabrice, Nicolas BOURGET, BUREAU Jean-Jacques, CHAMAILLÉ Jean, CHATAIGNER Yohann, COUTEAU-HERSANT Valérie, CROISSANT Jocelyne, DAVY Joël, DENIS Solène, DOUGÉ Thérèse, DUCEPT Véronique, GREFFIER Monique, JOVELIN Jean-Marc, LE GOFF Lydie, OGER Valérie, PASCAL Patrick, PICHERIT Didier, PINSON Jean-Luc, PITON Nathalie, RAFFRAY Nelly, ROTUREAU Christian, TUSSEAU Alain, VALLÉE Sylvie, VRIGNAUD Sandy et VUILLEMIN Mélanie.

Madame Solène DENIS, Conseillère Municipale, est désignée comme secrétaire de séance.

Convocation du 31 décembre 2015.

Monsieur Thierry MILLON procède au mot d'accueil pour la première séance officielle du nouveau Conseil Municipal de la commune d'Ingrandes – Le Fresne sur Loire. Il précise que la séance se déroule en la Maison Commune des Loisirs, les « salles de Conseil Municipal » étant trop étroites pour accueillir les 31 élus et le public. Il indique que Monsieur BEAUVOIS a installé des caméras afin de garder un souvenir de cette étape importante, et demande à ce que les plans évitent les collaborateurs de la commune ainsi que le public.

Monsieur Michel VALLÉE rappelle les points inscrits à l'ordre du jour de cette séance :

En vertu de l'article L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera procédé à :
- L'élection du Maire ;
- La détermination du nombre d'adjoints ;
- L'élection des adjoints ;
- La lecture de la charte de l'élu local ;

Les autres points inscrits à l'ordre du jour sont les suivants :
- Les délégations consenties par le Conseil Municipal au Maire ;
- L'adhésion à une communauté de communes ;
- La création des budgets annexes ;
- La définition des lieux de réunion du Conseil Municipal ;
- Les questions diverses.

1- ELECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal (Madame Thérèse DOUGÉ) a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 31 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Mesdames Caroline AMIET et Valérie OGER, et Monsieur Christian AUDUREAU.

Election du Maire :

Résultats du premier tour de scrutin :

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	31
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	1
d. Nombre de suffrages exprimés [b - c]	30
e. Majorité absolue	16

CHAMAILLÉ Jean	Onze suffrages obtenus
MILLON Thierry	Dix-neuf suffrages obtenus

Monsieur Thierry MILLON a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

A l'issue de l'élection du Maire, Monsieur Thierry MILLON adresse un message aux membres de l'Assemblée. Il rappelle que le projet de commune nouvelle a été réalisé en complète autonomie. Il indique que les travaux ont été lancés par Monsieur Michel VALLÉE, Monsieur Jean CHAMAILLÉ et lui-même, par la mise en place de groupes de travail dans des domaines variés (budgets – social – téléphonie – communication auprès des concitoyens, des organismes publics…). Il précise que tout n'est pas opérationnel en ce 4 janvier mais qu'il a été œuvré pour un bon fonctionnement. Les engagements pris par les élus des deux anciennes communes seront tenus et, avec la création de la commune nouvelle, d'autres projets utiles pour la collectivité naîtront. Monsieur le Maire fait notamment part de deux points qui seront à traiter, l'un à court terme - le vote des comptes administratifs et des budgets - et l'autre à moyen terme - l'organisation territoriale.

Monsieur le Maire fait part de la réussite du rapprochement des deux communes (2689 habitants) et indique que ce dernier optimise les moyens, tout en respectant l'essence de ce qu'est une commune (taille humaine et proximité).

Il indique qu'il est honoré d'être le premier Maire de la commune Ingrandes – Le Fresne sur Loire. Néanmoins, il en mesure les enjeux et a conscience du travail accompli et de l'importance des tâches à venir.

Il remercie Monsieur Michel VALLÉE pour son soutien ainsi que les Adjoints qui se porteront candidats et l'ensemble des collègues du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire demande à l'ensemble des élus de faire preuve de conviction et d'énergie, afin qu'ils soient à la hauteur de cette Union exemplaire, et que par la suite, cette Union désormais officielle soit, à terme, partagée dans le cœur de tous nos concitoyens.

Election des adjoints :

Sous la présidence de Monsieur Thierry MILLON élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit neuf adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune d'Ingrandes sur Loire disposait, à ce jour, de cinq adjoints, et celle du Fresne sur Loire, de quatre adjoints.

Des débats se sont tenus au sein de l'Assemblée entre 8 et 9 adjoints. Monsieur le Maire rappelle qu'il est naturel que les candidatures soient déclarées préalablement et examinées sous l'angle de l'esprit de coopération avec l'équipe du bureau, des compétences nécessaires,…; il souligne qu'un éventuel 9ème adjoint doit être issu de l'équipe de la commune historique du Fresne sur Loire. Enfin, il explique que techniquement, il est possible d'augmenter le nombre d'adjoints lors de la prochaine séance, ce qui permet de faire le point sur l'esprit et les compétences des candidats. Il maintient donc sa proposition de définir le nombre d'adjoints à 8 aujourd'hui et de revoir ce point lors de la séance du 21 janvier prochain.

Monsieur le Maire précise la place occupée par Monsieur VALLÉE sur la liste des Adjoints proposée. En effet, Monsieur VALLÉE, en tant que Maire délégué, est de droit Adjoint mais il n'est pas comptabilisé dans le maximum de 30 % et à la base, il est « hors parité » et « hors rang ». Cependant, bien qu'adjoint de droit, il lui est tout à fait possible de figurer sur la liste des candidats aux fonctions d'adjoint, au rang souhaité.

Au final, par 21 voix pour et 10 voix contre, le Conseil Municipal a fixé à 8 le nombre des Adjoints au Maire de la commune, en sus du Maire délégué, avec rang de 1er Adjoint.

Résultats du premier tour de scrutin :

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	31
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	11
d. Nombre de suffrages exprimés [b - c]	20
e. Majorité absolue	11

Liste de Michel VALLÉE — Vingt suffrages obtenus

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Michel VALLÉE Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste :

- Maire délégué – 1er Adjoint — Michel VALLÉE
- 2ème Adjoint — Thérèse DOUGÉ
- 3ème Adjoint — Jocelyne CROISSANT
- 4ème Adjoint — Joël DAVY
- 5ème Adjoint — Monique GREFFIER
- 6ème Adjoint — Jean-Jacques BUREAU
- 7ème Adjoint — Alain TUSSEAU
- 8ème Adjoint — Nathalie PITON
- 9ème Adjoint — Fabrice BOSSIER

2- LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL

Conformément à l'article L 2121-7 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire donne lecture de la charte de l'élu local. Cette dernière consacre les principes déontologiques que doivent respecter les élus locaux dans l'exercice de leur mandat.
Une copie de la charte et des articles du Code Général des Collectivités Territoriales du Chapitre III du Titre II, relatif aux organes de la commune, est remise à chacun des conseillers municipaux.

3- LES DELEGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences. Il explique qu'en vertu de l'article L 2122-23 du CGCT, il doit rendre compte des décisions prises dans ce cadre.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à l'unanimité, décide de confier à Monsieur le Maire, pour la durée du présent mandat, et

en cas d'absence ou d'empêchement, dans l'ordre du tableau, jusqu'au 4ème Adjoint, les délégations suivantes issues de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales :

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
Le montant de cette délégation sera limité à 15 000 € H.T. aussi bien pour les prestations de services, de fournitures que de travaux.

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle.
Cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions.

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite financière de 10 000 € ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

4- L'ADHÉSION A UNE COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Monsieur le Maire rappelle qu'en vertu de l'article L 2113-5 II, lorsque la commune nouvelle est issue de communes contigües membres d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre distincts, le Conseil Municipal de la commune nouvelle délibère dans le mois de sa création sur l'établissement public dont elle souhaite être membre.

Monsieur le Maire propose de retenir le choix, validé auparavant dans le cadre de la réalisation de la charte fondatrice, à savoir, la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis (COMPA).

Monsieur le Maire précise qu'à la suite de cette décision, l'organe délibérant de la communauté de communes retenue aura 3 mois pour se prononcer à réception de la demande ; puis, à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI, chaque commune membre de la communauté de communes disposera également d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur l'admission de la commune Ingrandes – Le Fresne sur Loire.

Monsieur le Maire précise certains des termes de l'article 9 de l'arrêté n° DRCL-BCL 2015-116 de Madame la Préfète de Maine et Loire, portant création de la commune Ingrandes – Le Fresne sur Loire. Ainsi, le rattachement de la commune nouvelle à l'EPCI à fiscalité propre est prononcé par arrêté préfectoral. Jusqu'à l'entrée en vigueur de cet arrêté :

- La commune nouvelle reste membre de chacun des EPCI auxquels les communes appartenaient dans la limite du territoire de celles-ci (COMPA pour le Fresne sur Loire et communauté de communes Loire-Layon pour Ingrandes sur Loire - CCLL) ;
- Les conseillers communautaires représentant les anciennes communes en fonction à la date de la création de la commune nouvelle restent membres de l'organe délibérant de l'établissement public (Monsieur VALLÉE pour le Fresne sur Loire et, Monsieur MILLON, Madame DOUGÉ et Monsieur PASCAL, pour Ingrandes sur Loire) ;
- Les taux de fiscalité votés par les EPCI à fiscalité propre auxquelles les anciennes communes appartenaient continuent de s'appliquer sur le territoire de celles-ci.

Monsieur le Maire indique qu'après échanges avec le Président de la COMPA, le conseil communautaire devra réviser son règlement, afin que la collectivité d'Ingrandes – Le Fresne sur Loire dispose de trois représentants au sein de cette structure. Ainsi, Monsieur VALLÉE restant conseiller communautaire, deux nouveaux seront à élire au printemps prochain.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à l'unanimité fait part de son souhait d'être membre de la communauté de communes du Pays d'Ancenis.

5- LA CRÉATION DES BUDGETS ANNEXES

Les budgets annexes à créer, pour assurer un bon fonctionnement de la collectivité seraient les suivants :

- Budget assainissement ;
- Budget lotissement « Hameau des Vignes », assujetti à la Taxe sur la Valeur Ajoutée ;
- Budget Centre Communal d'Action Sociale ;
- Budget Caisse des Écoles

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à l'unanimité décide de créer les budgets annexes, tels que présentés ci-dessus.

6- LA DÉFINITION DES LIEUX DE RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire rappelle que la charte fondatrice prévoyait que *« Les séances du Conseil municipal se tiendront sur l'un ou l'autre de nos 2 sites (Salle des Loisirs et Salle Pierre Etourneau) selon les équipements nécessaires (sonorisation) ».*

Monsieur le Maire propose, dans un premier temps, de valider le calendrier suivant, précisant la tenue des réunions du Conseil Municipal de la commune nouvelle, pour la période de janvier à juillet 2016 :

JANVIER	MAISON COMMUNE DES LOISIRS
FÉVRIER	SALLE PIERRE ETOURNEAU
MARS	MAISON COMMUNE DES LOISIRS
AVRIL	SALLE PIERRE ETOURNEAU
MAI	MAISON COMMUNE DES LOISIRS
JUIN	SALLE PIERRE ETOURNEAU
JUILLET	MAISON COMMUNE DES LOISIRS

Ce sujet sera à nouveau évoqué pour déterminer les lieux des réunions après juillet 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à l'unanimité :

- Valide le calendrier tel que présenté ci-dessus,
- Mandate et autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h35.
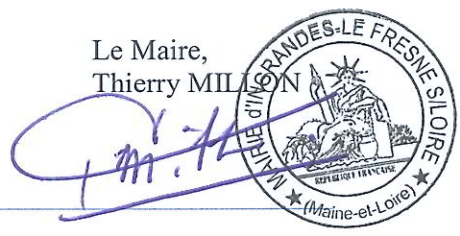
Le Maire,
Thierry MILLON